

## INFORMATION AUX DECLARANTS

Les exploitants agricoles qui ont subi des dégâts de grands gibiers doivent adresser une déclaration, **sans délai**, au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine, par courrier ou télédéclaration, en indiquant, **sous peine d'irrecevabilité de la demande** :

- la date d'observation des premiers dégâts ;
- la nature des dégâts ;
- l'étendue et la localisation des dégâts ;
- l'évaluation des quantités détruites ;
- le montant de l'indemnité sollicitée.

**Afin de garantir le passage de l'expert, votre dossier doit parvenir à la FDC35 au minimum 10 jours avant la date prévue de récolte**

Pour évaluer le montant des pertes estimées, le déclarant peut se référer au dernier barème départemental fixé par le Préfet.

**Tout dossier incomplet et non chiffré sera systématiquement retourné à l'exploitant pour être complété. A défaut, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine ne traitera pas la demande d'expertise.**

### Extrait du dernier barème départemental

(au 15/04/2024)

#### ➤ Prairie

##### ✓ Remise en état :

- Remise en état mécanique légère sans semence (herse + rouleau) ⇒ 137.00 euros/hectare
- Remise en état mécanique légère avec semence (herse + semoir + semence + rouleau) ⇒ 321.90 euros/hectare
- Remise en état mécanique légère avec matériel combiné ⇒ 344.40 euros/hectare
- Remise en état manuelle (rebouchage des trous : 50 à 70 m<sup>2</sup>/heure) ⇒ 22.36 euros/heure

##### ✓ Perte de récolte tous types de prairies (foin) ⇒ 11.46 euros du quintal de matière sèche

#### ➤ Céréales/maïs

##### ✓ Remise en état :

- Semis de maïs (travaux superficiels + semoir) ⇒ 328.67 euros/hectare
- Semis de maïs (combiné) ⇒ 351.17 euros/hectare
- Semis de céréales (travaux superficiels + semoir) ⇒ 238.75 euros/hectare

##### ✓ Perte de récolte :

###### - Céréales :

- Blé tendre ⇒ 20.40 euros/quintal – Rendement moyen en Ille et Vilaine : 80 quintaux
- Orge ⇒ 18.80 euros/quintal – Rendement moyen en I&V: 77 quintaux
- Triticale ⇒ 18.30 euros/quintal – Rendement moyen en I&V: 66 quintaux
- Paille de céréale ⇒ 4.00 euros/quintal

###### - Oléagineux/Protéagineux :

- Colza ⇒ 43.20 euros/quintal – Rendement moyen en Ille et Vilaine : 40 quintaux/hectare
- Poids fourrager ⇒ 37.50 euros/quintal – Rendement moyen en Ille et Vilaine : 45 quintaux/hectare

###### - Maïs :

- Maïs ensilage ⇒ 4.00 euros/quintal de matière verte – Rendement moyen en I&V: 450 quintaux
- Maïs grain ⇒ 15.10 euros/quintal (sec) – Rendement moyen en I&V : 89 quintaux

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le règlement des indemnisations s'effectuera principalement par virement bancaire (joindre un RIB à la déclaration de dégâts)**

**L'indemnisation est possible si, et seulement si, les dégâts dépassent un seuil financier fixé à 150 euros par an et exploitation.**

**Si après expertise, les dommages n'atteignent pas le seuil financier au cours de l'année, les frais d'expertises seront facturés au déclarant.**